

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 10 juin 2024

RAPPORT POUR AVIS

Convention portant soutien à la politique de la réserve opérationnelle

Contexte

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

La Région Hauts-de-France a une relation privilégiée avec le Ministère des Armées et ses représentants implantés sur le territoire régional. A la suite de l'expérimentation de coopération avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale portant sur le renforcement de la sécurisation du réseau TER au bénéfice des usagers, la Région Hauts-de-France a signé une convention relative à la sécurisation du réseau TER par des gendarmes réservistes pour l'année 2019. Dans le prolongement de ce partenariat, une convention de soutien à la politique de réserve militaire a été approuvée par la délibération n°2019.011684 en date du 24 septembre 2019. Elle concerne plus précisément les militaires réservistes ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées.

Au regard des évolutions réglementaires et de l'échéance de cette convention, il convient d'en adopter une nouvelle en y intégrant notamment les dispositions relatives aux policiers réservistes ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Les enjeux de cette proposition permettraient :

L'adoption de cette délibération et de cette convention permettra de mettre en avant le soutien de la Région Hauts-de-France aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans l'une des réserves.

Cette convention matérialise l'adhésion de la Région Hauts-de-France à la politique de réserve opérationnelle et à l'esprit de défense nationale.

Proposition :

La délibération prévoit d'approuver la convention de soutien à la politique de réserve opérationnelle pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 5 ans.

Il est proposé d'octroyer aux agents régionaux militaires réservistes 30 jours ouvrés d'autorisations d'absences annuels, sans accord préalable de l'employeur, au lieu des 10 jours prévus par le code du travail et d'octroyer aux agents régionaux policiers réservistes, 45 jours ouvrés d'autorisations d'absences annuels, sous réserve de l'accord préalable de l'employeur.

Il est également prévu de réduire les préavis légaux pour les autorisations d'absences en les fixant à 3 semaines.

Enfin, par principe, la clause de réactivité sera insérée dans les contrats des agents réservistes permettant de réduire le délai de préavis à 15 jours lorsque les ressources disponibles apparaissent insuffisantes pour répondre à des circonstances ou à des nécessités ponctuelles et imprévues. Les contrats individuels d'engagement à servir dans la réserve (ESR) seront soumis à la signature du Président du Conseil régional.